



Arrondissement de  
Metz-Campagne

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le seize Décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire, Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes : Mme Nicole VIEVILLE, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

Mme Marie-France PLACIAL qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL,  
M. Jean-Luc LECCHINI,  
Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,  
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT,  
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27

Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19

Convocation adressée aux Membres le : 09 Décembre 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI

**Point n° 01**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve - par 21 voix pour et 2 abstentions - le procès-verbal des délibérations prises en séance du vendredi 25 Novembre 2016.

**Point n° 02**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET n° 03 / 2016**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2016 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Afin d'autoriser les écritures comptables indispensables à la bonne exécution du budget, il est proposé à l'assemblée de voter une décision modificative. Celle-ci aura pour effet de modifier les crédits inscrits au budget primitif, et permettre ainsi un rééquilibrage nécessaire des comptes dans la section investissement.

Cette décision permettra l'acquisition foncière de parcelles appartenant d'une part aux Héritiers SIRJEAN, situées dans le périmètre de la DUP pour le projet d'aménagement d'un parking et d'un espace vert rue des Forges et Boulonneries, et d'autre part de parcelles appartenant à la Sté THEPAULT, au titre de réserves foncières.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE une décision modificative du budget à la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 15.500 Euros.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 Dépenses imprévues	-15 500			
21 2111 Terrains nus		15 500		
<b>TOTAUX :</b>	<b>-15 500</b>	<b>15 500</b>		

**Point n° 03**

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal,

sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 33.000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2017.

Cette subvention permettra d'alimenter la trésorerie du CCAS en début d'année et sera versée au fur et à mesure des besoins.

**Point n° 04**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

#### **TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES EN 2017**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE de voter sans variation les tarifs et redevances appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à l'exception des tarifs des emplacements de la fête patronale et des tarifs du Périscolaire. Ces derniers feront l'objet d'une délibération distincte.

en Euros	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b><u>LOCATION DU PLANCHER</u></b>						
<i>Extérieurs</i>						
Arsois	1,40	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
<b><u>LOCATION EMPLACEMENTS PLACES ET TROTTOIRS</u></b>						
Tous commerces le ml	2,65	2,75	2,80	2,85	2,85	2,85
Emplacement sur marché hebdomadaire le ml	1,55	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Abonnement marché hebdo le ml par trimestre			13,20	14,00	14,00	14,00
Redevance pour branchement électrique			3,00	4,00	4,00	4,00
Fête patronale forfait caravane cour école	21,50	22,15	22,35	22,00	25,30	Tarifs votés
Fête patronale forfait caravane sur champs de foire	63,50	65,40	66,05	80,00	92,00	lors d'un
Fête patronale pour les métiers forains le m2			0	-	2,15	prochain conseil
<b><u>FORFAIT ANNUEL</u></b>						
Terrasse du Lion d'Or (forfait)	514,00	529,00	534,30	539,65	539,65	539,65
<b><u>PISCINE MUNICIPALE</u></b>						
Entrée adulte	1,55	1,60	1,60	1,65	1,65	1,65
entrée - 16 ans	1,15	1,20	1,20	1,25	1,25	1,25
Groupe 20 personnes -particuliers (ouverture public)	26,10	26,90	27,15	27,40	27,40	27,40
Groupe 20 personnes -bassin sans public					60,00	60,00
Scolaires	3,10	3,20	3,25	3,30	3,30	3,30
Journée grand jeu loisirs					5,00	5,00
Carte entrée adultes (10 entrées)	13,50	14,00	14,15	14,30	14,30	14,30



<i>en Euros</i>	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<i>Carte entrée - 16 ans (10 entrées)</i>	9,70	10,00	10,10	10,20	10,20	10,20
<i>Carte leçons natation (10 leçons entrées comprises)</i>	88,00	90,65	91,55	92,45	92,45	92,45
<i>Leçon (unité) (entrée comprise 45 mn)</i>	9,85	10,15	10,25	10,35	10,35	10,35
<i>Bébé nageur</i>			80,00	120,00	120,00	120,00
<i>Bébé nageur (agent)</i>			40,00	60,00	60,00	60,00
<i>Aquagym 4,30 € la séance la carte de 10 leçons</i>	42,00	43,00	43,45	43,90	43,90	43,90
<b><u>LOCATION SALLE DES FETES</u></b>						
<i>Location à but lucratif</i>	832,00	857,00	865,55	874,20	874,20	874,20
<i>Assemblée Générale établissements bancaires</i>	522,00	538,00	543,40	548,85	548,85	548,85
<i>Associations et particuliers extérieurs week-end</i>	675,00	695,00	701,95	708,95	708,95	708,95
<i>Associations locales (lois 1901 ou 1908)</i>	271,00	280,00	282,80	285,65	285,65	285,65
<i>Particuliers arsois week-end</i>	322,00	332,00	335,30	338,65	338,65	338,65
<i>Associations ou particuliers extérieur en semaine</i>	244,00	251,00	253,50	256,05	256,05	256,05
<i>Particuliers arsois en semaine</i>	187,00	193,00	194,95	196,90	196,90	196,90
<i>Réunion électorale</i>	187,00	193,00	194,95	196,90	196,90	196,90
<i>A.G. des associations locales : gratuit</i>	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an
<i>Personnel municipal</i>	208,00	214,00	216,15	218,30	218,30	218,30
<i>Jeux de société des associations locales</i>	208,00	214,00	216,15	218,30	218,30	218,30
<i>Nettoyage de la salle</i>	99,00	102,00	103,00	104,05	104,05	104,05
<b><u>LOCATIONS DIVERSES</u></b>						
<i>Gymnase rue des Haies assocs et particuliers arsois</i>		200,00	202,00	204,00	204,00	204,00
<i>Gymnase rue des Haies assocs et particuliers extérieurs</i>		300,00	303,00	306,05	306,05	306,05
<i>Location centre social rue Jules Ferry (forfait)</i>	109,00	112,00	113,10	114,25	120,00	120,00
<i>Location centre social rue Jules Ferry (1/2 jour)</i>	54,00	56,00	56,55	57,10	Néant	Néant

en Euros	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Location salle Albert Harmand (mairie)		150,00	151,50	153,00	153,00	153,00
Location salle polyvalente A. Harmand (CCL)		100,00	101,00	102,00	102,00	102,00
Location Foyer des Anciens week-end				150,00	150,00	150,00
Location Foyer des Anciens goûter				75,00	75,00	75,00

**Point n° 05**

Rapporteur : M. le Maire

**CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE, LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE ET L'EPFL CONCERNANT LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – OPERATION F09FB700001 -**

Par délibération en date du 11 mars 2016, l'assemblée a validé et autorisé le maire à signer avec l'EPFL et Metz Métropole le projet de convention relatif à la revitalisation du centre bourg N° P09EB70H001, l'étude devant s'organiser autour de trois volets :

- le diagnostic, la définition d'un référentiel foncier et la définition d'un projet urbain.

Cette convention va permettre d'identifier les biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

Aux termes de la convention-cadre signée le 27 février 2008, Metz-Métropole, la Commune et l'EPFL doivent convenir de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par Metz Métropole et la Commune, et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

L'assemblée doit maintenant autoriser le maire à signer, avec ces mêmes partenaires, une convention foncière "défensive" ayant pour objet de définir les engagements et obligations des signataires en vue de la réalisation du projet d'initiative publique porté par la commune. Celui-ci consiste à réaliser ou faire réaliser un projet urbain issu des réflexions nées de l'étude centre-bourg. Il consiste en l'élaboration d'une stratégie foncière à adopter et à la définition d'une feuille de route des actions, des événements et des animations à mener afin de faire vivre et pérenniser le projet.

Cette convention permettra l'acquisition par l'EPFL pour le compte de la commune de foncier jugé stratégique.

Le périmètre prévu est dans un premier temps, identique à celui de la convention d'étude centre-bourg (P09EB70H001), et sera restreint à l'issue de celle-ci aux seuls îlots prioritaires stratégiques ciblés dès qu'ils seront validés.

L'EPFL procédera aux acquisitions selon les modalités suivantes : par voie amiable, dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ou du Droit de priorité.

La commune doit s'engager expressément à racheter les immeubles acquis, à l'issue de leur période de portage respective, ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera. Les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de cette convention seront cédés selon les dispositions de celle-ci.

Il est précisé que ce projet étant construit dans le cadre du dispositif « foncier cadre », il permettra à la commune de bénéficier du taux de 1 % et d'un portage de 5 ans plus 5 ans supplémentaires éventuels. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière proposée s'élève à 200.000 €HT.

*Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le maire à signer une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'E.P.F.L. dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.*

**Point n° 06**

*Rapporteur : M. Gérard CLODOT*

**- METZ-METROPOLE –  
PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

*Le rapporteur expose :*

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans sa séance du 05 Décembre 2016, a approuvé les points suivants :*

*1°) Dispositif de prise en charge intercommunale partielle du service de l'état civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur le territoire de Metz Métropole ;*

*2°) Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : évaluation partielle et provisoire des charges et recettes transférées en vue de l'établissement des attributions de compensation prévisionnelles.*

*Lors de la séance, la CLECT a également approuvé son règlement intérieur.*

*En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport a été soumis au vote de l'assemblée délibérante.*

*Le Conseil Municipal,*

*CONSIDERANT l'absence de clarté et de certitudes concernant les évaluations des nouvelles charges transférées, et notamment leur impact financier sur les budgets des communes membres,*

*a voté à l'unanimité CONTRE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).*

**Point n° 07**

*Rapporteur : M. Laurent BOVI*

**- UEM –  
PRESENTATION DU BILAN ANNUEL 2015 DU CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITE**

*Le rapporteur présente au Conseil Municipal le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité sur le territoire communal, mis en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat de concession entré en vigueur le 27 juillet 2009.*

*Ce compte-rendu de l'activité 2015 présente :*

*- la gestion des réseaux d'électricité assurée par URM en première partie,*

*- la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés proposée par UEM, ainsi que la qualité de service aux usagers en seconde partie.*

*La redevance prévue au cahier des charges de concession versée à la collectivité au titre de l'année 2015 s'élève à 1.178,13 € pour la part de la redevance R1 dite « de fonctionnement »,*

*La collectivité n'ayant pas réalisé de travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, aucune part de la redevance R2 dite « d'investissement » n'est versée.*



Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

Point n° 08

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**- AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES (AMITER) 2015-2020 -  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AEP STADE**

Le rapporteur rappelle la situation relative à l'alimentation en eau du stade. Un puits approvisionné par capillarité des eaux de la Moselle a été creusé en 1954. Cette eau contient une forte concentration en manganèse ce qui génère des problèmes de coloration.

Il devient nécessaire de réaliser des travaux d'adduction d'eau potable, en posant une conduite d'une longueur d'environ 600 m depuis l'entrée de la zone Schweitzer. Une étude chiffrée par la SADE évalue le montant de la dépense à 150.790,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ ADOPTE le projet tel qu'il est présenté,

➤ DECIDE de réaliser ce programme de travaux, sous réserve de l'obtention de l'aide départementale,

➤ SOLLICITE le concours du Département,

➤ ADHERE au dispositif AMITER et sollicite une aide égale à 50 % du montant HT des travaux,

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Raccordement AEP stade Montant des travaux HT	150.790,00	Subvention AMITER 2017 50 %	75.395,00
		Fonds libres Collectivité 50%	75.395,00
<b>TOTAUX</b>	<b>150.790,00</b>		<b>150.790,00</b>

➤ APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

➤ AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention mobilisable dès 2017 dans le cadre de l'AMITER, à hauteur de 50 % de la dépense, soit un montant de 75.395 €, le solde sera financé par les fonds propres de la collectivité.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP EN VUE DE L'ELARGISSEMENT  
DE LA RUE DES FORGES ET BOULONNERIES  
- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR -**

Le Maire rappelle la délibération du 08 Avril 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un parking et d'un espace vert comportant une aire de jeux rue des Forges et Boulonneries.

L'enquête publique préalable à la DUP s'est déroulée du mercredi 19 octobre 2016 au lundi 7 novembre 2016 inclus.

A l'issue de cette enquête, Madame Nicole FRIEDRICH, commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions, et émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet susvisé.

Ledit rapport, les conclusions et avis motivés ont été portés à la connaissance de l'assemblée.

A Ars-sur-Moselle, le 03 Janvier 2017

Pour le Maire, par délégation,  
Gérard CLODOT  
1<sup>er</sup> Adjoint

